

peu de scrupule, que si le mariage ne tiroit pas son origine des Loix de la nature, & n'étoit pas fondé sur le droit divin, sur les préceptes de l'Evangile, & sur les sanctions Canoniques.

Une licence si scandaleuse, qui permet à des hommes & femmes de passer successivement à de secondes, troisièmes & même à de quatrièmes noces, pendant la vie des époux ou des épouses qui étoient auparavant mariés ensemble, ne peut provenir que de la négligence des Tribunaux du Royaume, & Nous sommes d'autant plus disposés à le croire, que le même abus arrive ailleurs par la même cause.

En même-tems que Nous vous faisons part, Vénérables Freres, de la juste douleur que nous ressentons, Nous ne voulons pas manquer d'employer des moyens propres & des voyes salutaires pour réprimer cette licence & la restreindre dans les bornes prescrites par l'Eglise Catholique. Dans cette vue Nous avons recours à votre zèle pour la Discipline Ecclésiastique, & Nous le faisons dans la ferme confiance que vous unirez vos joins aux nôtres, pour abolir cet abus, & prévenir que la Nation Polonoise, si recommandable d'ailleurs, ne soit marquée pour l'avenir d'une tache si fêtrissante. Nous prions donc, & nous exhortons très-instamment Vos Fraternités, de faire attention à nos remontrances Apostoliques, & de remplir en cette occasion le devoir de votre Ministre, avec la vigilance de Pasteurs qui savent qu'un jour ils devront rendre compte à Jesus-Christ le céleste Epoux de l'Eglise & notre Souverain Juge. Nous ne doutons pas que le succès ne réponde à votre zèle & à votre piété. Dans cette esperance, Nous vous donnons avec tendresse notre Bénédiction Apostolique :
A Rome le 11. Avril 1741.